

TARIFS de L'ECOLE 2024 - 2025

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

1. CONTRIBUTION DE BASE (CB) + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (CV) (sur 9 mois d'octobre à juin)

| <i>REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE</i> | | | | Votre contribution totale sera de ↓ (CB+CV) |
|---|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|
| catégorie | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | |
| 1 | Jusqu'à 1.400 € | Jusqu'à 1.700 € | Jusqu'à 1.900 € | 52,00 € (43 + 9) |
| 2 | 1.400 à 1.700 € | 1.700 à 1900€ | 1.900 à 2.200 € | 65,00 € (43 + 22) |
| 3 | 1.700 à 1.900 € | 1.900 à 2.200 € | 2.200 à 3.200 € | 80,00 € (43 + 37) |
| 4 | 1.900 à 2.200 € | 2.200 à 3.200 € | 3.200 à 3.900 € | 104,00 € (43 + 61) |
| 5 | 2.200 à 3.600 € | 3.200 à 4.400 € | 3.900 à 5.200 € | 126,00 € (43 + 83) |
| 6 | Supérieurs à 3.600 € | Supérieurs à 4.400 € | Supérieurs à 5.200 € | 144,00 € (43 + 101) |

La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Ex : en catégorie 4 pour 549 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 187 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Somme forfaitaire de **29,00 € /mois** (sur 9 mois d'octobre à juin)
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, numérique.
Cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle - UGSEL
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :
 - Une provision de 30 € est facturée au 2^{ème} trimestre avec une régularisation au 3^{ème} trimestre selon les activités ou sorties effectives de la classe de votre enfant. Une présentation des différents projets sera faite par l'enseignant lors de la rencontre parents/enseignant en début d'année scolaire.
- ❖ Projets artistiques (musique, arts plastiques) de la petite section au CM2 :
4 € par mois (sur 9 mois d'octobre à juin)

AUTRES PRESTATIONS

3. DEMI-PENSION

Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

| ● INSCRIPTION ANNUELLE | 1 ^{er} Trimestre Sept à décembre | 2 ^e Trimestre Janv, février, mars | 3 ^e Trimestre Avril à juillet |
|--|---|---|---|
| | - Les petites et moyennes sections bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à 8,80€/jour au lieu de 7,20€/jour. | 493 €* | 361 €* |
| - De la grande section au CM2 Sur la base de 7,20€/jour | 404 €* | 296 €* | 303 €* |

● **REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF : 8,50 € pour les élèves de l'école.**
Les tickets sont disponibles à l'accueil

* sous réserve de modification des congés scolaires

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

4. LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)

- **Inscription annuelle**
 - **Maternelles : garderie** } 42,00 € par mois pour le 1^{er} enfant
32,00 € par mois à partir du 2^e enfant *de la même famille*
 - **Primaires : étude surveillée** } 45,00 € par mois pour le 1^{er} enfant
35,00 € par mois à partir du 2^e enfant *de la même famille*
- **Occasionnellement**

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.
Se munir d'un ticket vendu **6 €** à l'entrée de l'Etablissement



L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.
En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.
Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

FACTURATION au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars

Les factures sont numérisées et consultables sur ECOLE DIRECTE

● Prélèvement automatique mensuel

En **9 mensualités**, le 5 de chaque mois, du **5 octobre 2024 au 5 juin 2025** (Eventuellement, un prélèvement le 5 juillet 2025 en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation : retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB (sur école directe ou à l'accueil), par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : **05.10.2024** – 2^e trimestre : **05.01.2025** – 3^e trimestre : **05.04.2025**

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.